Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_37-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 05/2025/37

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LE GOFF, Maire.

Présents : Mr Bruno LE GOFF, Mr Laurent BOURLES, Mr Jérémy LE MERLE, Mme Vanessa LE GOFF, Mme Adeline BARDON, Mr Frédéric EVEN, Mr Gérard TANGUY, Mme Rozenn LE MERLE SEREIN, Mr Steve TOURNOIS, Mr Alain LE COENT
Absents : Mr Honoré LESCOAT,
Secrétaire de séance désignée : Mme Vanessa LE GOFF

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 10 -Nombre de procuration : 0 – Date de convocation : 18/11/2025

Votants : 10	**Pour : 0**	**Abstention : 0**	**Contre : 10**

Objet : Demande de participations au frais de l'Ecole Notre Dame

Le Maire expose au Conseil Municipal la réception d'un courrier de l'OGEC de l'école Notre-Dame de ROSTRENEN dont est scolarisé en ULIS l'élève LE MERLE-SEREIN Soraya, domiciliée sur la Commune. Il est donc demandé à la Commune de Tréogan de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement mais le Maire précise que la Mairie doit se rapprocher des services de la Mairie de Rostrenen afin de connaitre le montant exact desdits frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Tréogan, à l'unanimité

DECIDE DE VOTER CONTRE cette participation avant connaitre le montant et le cadre obligatoire de cette participation aux frais de fonctionnement.

Certifiée exécutoire compte tenue de la transmission en préfecture le 2/12/2025.

Le Maire,
Bruno LE GOFF

MAIRIE DE TREOGAN
CÔTES D'ARMOR